

République française - Département du Tarn  
**Extrait du registre des délibérations du comité syndical  
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean**

**Séance du 31 août 2023**

**Membres  
en exercice: 8  
Présents : 6  
Votants : 5  
Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA*

**Date de la  
convocation :  
25 août 2023**

**Présents** : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

**Excusés** : Monsieur Gabriel POVERT, Madame Marielle VERDIN représentant des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

**Secrétaire de séance** : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 05/09/2023

et publication le 05/09/2023

**DL\_07\_2023 - Objet : Régie de recettes des services périscolaires - modification**

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'une régie de recettes « services périscolaires » a été créée pour permettre l'encaissement des ventes de repas de cantine et de cartes et tickets occasionnels de garderie.

Il précise que le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a été modifié par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022.

Le comité ainsi informé

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du comité syndical du 30 mars 2017 portant création de la régie de recettes « services périscolaires » ;

Et après avoir délibéré par 5 voix

- modifie la régie de recettes « services périscolaires » comme suit :
  - la régie est installée au secrétariat du SIRP à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur

- la régie permettra l'encaissement des produits suivants :
  - au compte 7067 : repas de cantine et tickets occasionnels et cartes de garderie,
- les règlements s'effectueront en euros selon les modalités suivantes :
  - numéraires,
  - chèques bancaires,
  - cartes bancaires en ligne par convention TIPI du 18 juillet 2023,
- le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sera fixé à 10 000 € (dix mille euros).
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Gaillac-Cadalen (Tarn).
- l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 1 000 € et au minimum une fois par mois.
- le régisseur verse auprès du Comptable du SGC de Gaillac-Cadalen la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- l'indemnité due au régisseur et au mandataire sera précisé dans l'arrêté de nomination, fixé selon la réglementation en vigueur.
- demande à M. le Président d'informer M. le Comptable du SGC de Gaillac-Cadalen,
- informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 31 août 2023

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA

S.I.R.P.  
SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LES LAVAUR  
MAIRIE  
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR

